



## Cdd sans durée pour remplacement arrêt maladie

Par **olikari**, le **15/10/2008** à **21:23**

Bonjour,

Je travaille depuis 18 mois dans une société de portage pour un grand journal regional. J'ai été embauchée pour remplacer une personne en arrêt maladie de longue durée, avec malheureusement peu d'espoir de retour. Au passage, il m'a promis un cdi.

Ce contrat à durée déterminée, curieusement ne mentionne aucune durée ni aucune date. Est-ce légal ?

Par **Marion2**, le **16/10/2008** à **12:53**

Bonjour,

Oui c'est légal dans la mesure où votre employeur ne connaît pas la date de retour de son employé.

S'il vous a parlé d'un CDI, il doit attendre la confirmation que cet employé ne reviendra pas. Cordialement